

20 décembre 2014

Accord

Concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions*

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 120: Règlement n° 121

Révision 1 – Amendement 3 – Rectificatif 1

Rectificatif 1 à l'amendement 3 à la révision 1 du Règlement – Date d'entrée en vigueur: 13 novembre 2013

Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne l'emplacement et les moyens d'identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs



Nations Unies

* Ancien titre de l'Accord: Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.


GE.13-26622 (F) 300414 010514



Merci de recycler 

Tableau 1, modifier comme suit (remplacer «3a» par «3» et supprimer la ligne 3b):

«

	<i>Colonne 1</i>	<i>Colonne 2</i>	<i>Colonne 3</i>	<i>Colonne 4</i>	<i>Colonne 5</i>
<i>N^o</i>	<i>Équipement</i>	<i>Symbole²</i>	<i>Fonction</i>	<i>Éclairage</i>	<i>Couleur</i>
...
3	Feux de route		Commande	Non	-
			Témoin	Oui	Bleu
...

...»
